

comme sous-ministre associé au ministère de la Santé et des Services sociaux, pour un mandat d'un an à compter du 18 avril 2011;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 758-2009 du 18 juin 2009 concernant la détermination des conditions de travail de monsieur Michel Fontaine comme membre du conseil d'administration et président-directeur général de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale continuent de s'appliquer à monsieur Michel Fontaine en faisant les adaptations nécessaires, à l'exception des articles 1, 2 et 4.4.

PIERRE REID,
secrétaire général associé

55205

Gouvernement du Québec

Décret 153-2011, 2 mars 2011

CONCERNANT la nomination de madame Édith Lapointe comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Édith Lapointe, directrice générale, Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux, soit nommée sous-ministre adjointe par intérim au ministère de la Santé et des Services sociaux à compter du 3 mars 2011;

QU'à ce titre, madame Édith Lapointe reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 550 \$;

QUE durant cet intérim, madame Édith Lapointe soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, madame Édith Lapointe soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents

et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

PIERRE REID,
secrétaire général associé

52206

Gouvernement du Québec

Décret 154-2011, 2 mars 2011

CONCERNANT madame Lise Verreault, sous-ministre associée au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 103-2007 du 14 février 2007 concernant l'engagement à contrat de madame Lise Verreault comme sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, modifié par le décret numéro 881-2010 du 27 octobre 2010, soit de nouveau modifié par le remplacement de l'article 3.1 par le suivant :

« 3.1 Traitement

À compter du 3 mars 2011, madame Verreault reçoit un traitement annuel de 190 854 \$;

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une sous-ministre du niveau 3. »;

QUE le deuxième alinéa du dispositif du décret numéro 881-2010 du 27 octobre 2010 soit modifié en conséquence.

PIERRE REID,
secrétaire général associé

55207

Gouvernement du Québec

Décret 155-2011, 2 mars 2011

CONCERNANT une modification au décret numéro 1341-2009 du 21 décembre 2009, modifié par le décret numéro 1133-2010 du 15 décembre 2010

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 6.1 de la Loi sur le financement de la pêche commerciale (L.R.Q., c. F-1.3), le gouvernement peut, sur la recommandation du ministre

de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, consentir des garanties de prêts aux conditions qu'il détermine à des pêcheurs ou autres personnes, à des sociétés ou organismes exerçant une activité reliée à l'aquaculture commerciale ou à la préparation, la transformation ou la commercialisation des produits de la pêche;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 6.2 de cette loi, le gouvernement détermine les modalités, conditions et délais de remboursement de ces garanties de prêts et peut adopter les mesures de surveillance et d'administration qu'il juge nécessaires pour s'assurer que ces garanties de prêts seront utilisées aux fins pour lesquelles elles sont consenties;

ATTENDU QUE Cap sur Mer inc., une entreprise issue de la fusion de Madelimer inc. et de Les Pêcheries Gros-Cap inc. et représentant plus de 80 % du secteur de la transformation de produits marins aux Îles-de-la-Madeleine, a demandé au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation un appui financier afin d'obtenir de ses prêteurs la marge de crédit nécessaire à ses opérations au cours de l'exercice financier 2009-2010;

ATTENDU QU'un tel appui financier a été accordé et que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a été autorisé, par le décret numéro 1341-2009 du 21 décembre 2009, à garantir jusqu'au 31 décembre 2010 une partie de la marge de crédit nécessaire aux opérations de cette entreprise, selon certaines modalités et conditions;

ATTENDU QUE le dispositif du décret numéro 1341-2009 du 21 décembre 2009 a été modifié par le décret numéro 1133-2010 du 15 décembre 2010 afin de prolonger la garantie de prêt jusqu'au 15 mars 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau le dispositif du décret numéro 1341-2009 du 21 décembre 2009 afin de prolonger la garantie de prêt en remplaçant la date de la fin du cautionnement prévue au 15 mars 2011 par celle du 31 décembre 2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le dispositif du décret numéro 1341-2009 du 21 décembre 2009, modifié par le décret numéro 1133-2010 du 15 décembre 2010, soit modifié de nouveau, dans le premier alinéa, comme suit :

1^o par le remplacement du « 15 mars 2011 » par « 31 décembre 2011 », date à laquelle le cautionnement prend fin;

2^o par le remplacement de la phrase « - la marge de crédit doit servir exclusivement aux opérations d'achat, de transformation et de vente de produits marins provenant des saisons de pêche 2009 et 2010; toutefois, cette marge peut, uniquement pour des opérations d'achat, de transformation et de vente de produits marins, être utilisée jusqu'au 15 mars 2011; » par la suivante « - la marge de crédit doit servir exclusivement aux opérations d'achat, de transformation et de vente de produits marins provenant des saisons de pêche 2009, 2010 et 2011; ».

PIERRE REID,
secrétaire général associé

55208

Gouvernement du Québec

Décret 156-2011, 2 mars 2011

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude Blouin comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., c. C-8.1.1) prévoit notamment que les affaires du Centre de services partagés du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de dix membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 21 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 30 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE monsieur Claude Blouin, sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administrateur d'État II, soit nommé membre du conseil